

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

ARRETE

N°90/2023

Portant réglementation du stationnement en agglomération

Place de stationnement Rue de la Brue

Le Maire de la Commune d'Arandon-Passins,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;

Considérant que le stationnement sur les 3 places de stationnement accolées à l'abri bus situées Rue de la Brue sera interdit pour des travaux sur l'abri bus.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera réglementé comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois places de stationnement accolées à l'abri bus, située Rue de la Brue, en agglomération.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arandon-Passins.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARANDON-PASSINS

Le 12/06/2023

Le Maire

Maria SANDRIN

